

Conseil Communautaire

Mareuil-sur-Aÿ (salle des fêtes)

Le 22 mars 2022

COMPTE-RENDU

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE ----- SEANCE DU 22 MARS 2022</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p>CR n° 2022-02</p>	<p>Membres titulaires : 37 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND Membres suppléants : 5 CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT</p>
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 16 mars, S'est réuni à Mareuil-sur-Aÿ, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,</p>	<p>Etaient présents : >Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – COLLARD – BENARD LOUIS – DERVIN – LAHAYE – CHIQUET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – PIERROT – GRANGE – GODRON – MARTINVAL – RICHOMME – GALIMAND >Suppléants (ne prenant pas part au vote) : LAVAURE</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EN EXERCICE : 37 • PRESENTS : 22 • REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 3 • AYANT DONNE POUVOIR : 11 • PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE (quorum) : 25 • PRENANT PART AU VOTE : 36 	<p>Etaient absents : 0</p> <p>Etaient excusés : 15 CLAISSE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – BIANCHINI – RONDELLI – SAINZ – BEGUIN – LAFOREST – LOURDELET – ROBERT – PICOT – REMY – BENOIT – LELARGE</p> <p>Ont donné pouvoir : 11 CLAISSE à MAUSSIRE – BAUDETTE à JACQUART – CAZE à BOUYE – BIANCHINI à MICHAUT – RONDELLI à DERVIN – SAINZ à LAHAYE – LAFOREST à CHIQUET – LOURDELET à CHIQUET – ROBERT à CAPLAT – PICOT à PIERROT – LELARGE à GODRON</p> <p>Suppléants représentant son titulaire : CREPIN – BEGUINOT – BRABANT</p> <p>Secrétaire de séance : Arnaud JACQUART</p>

Début de séance : 18h15

En propos introductifs, Dominique LEVEQUE porte à la connaissance de l'assemblée :

>Guerre en Ukraine

Le dispositif de protection temporaire, voté par le Conseil de l'Union européenne le 3 mars 2022, est en place à la préfecture de la Marne.

Il est notamment nécessaire d'œuvrer à l'accueil des enfants dans les écoles. En Champagne-Ardenne, l'académie de Reims travaille en lien avec les associations et les collectivités. Une circulaire académique a d'ailleurs été adressée à tous les maires,

>Projet d'extension de la zone de Tours-sur-Marne

L'entreprise GH MUMM vient de faire part de sa décision d'abandonner son projet d'installation sur la ZA de Tours s/Marne (achat de 6 ha). Les tergiversations durant les négociations sont les principales raisons des dirigeants de MUMM à cette prise de décision, étant précisé qu'elles n'incombent pas à la CCGVM.

En effet, la communauté de communes a parfaitement rempli ce sur quoi elle s'était engagée, à savoir, proposer un prix de viabilisation autour de 23 € du m2, ce qui n'a pas été le cas du groupement foncier des propriétaires.

Le projet d'extension de la ZA de Tours-sur-Marne est donc fortement compromis, ce dont se désole D. LEVEQUE.

Il appartiendra donc à la commune de Tours s/Marne de se positionner sur le devenir de cette zone d'activité.

ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un représentant élu au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Lors du Conseil communautaire qui s'est tenu le 19 novembre 2020, nous avons décidé de fixer le nombre de représentants au Conseil d'Administration du CIAS à 13 élus issus du Conseil, et 13 membres désignés, soit 26 membres.

Ont été élus :

Patricia MEHENNI
Claudine BEGUINOT
Betty VAN SANTE
Arnaud JACQUART
Michelle BENARD-LOUIS
Jakline MARTINVAL
Philippe CAPLAT
Isabelle ROBERT
Maryline LAFOREST
Marie-Alain CLAISSE
Maye BAUDETTE
Agnès MICHAUT
Sébastien GRANGE

Il s'agit de pourvoir au remplacement d'Isabelle ROBERT qui doit répondre à d'autres sollicitations et souhaite laisser sa place à un conseiller communautaire ayant plus de temps à consacrer à l'action collective en matière sociale, étant précisé que le conseil d'administration du CIAS se réunit au moins une fois par trimestre (soit 4 réunions par an à minima)

L'élection s'est faite conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Elu à la majorité des suffrages :

Nathalie COUTIER	36 VOIX
------------------	---------

La liste des membres du Conseil Communautaire élu au sein du CIAS est désormais composée comme suit :

Patricia MEHENNI
Claudine BEGUINOT
Betty VAN SANTE
Arnaud JACQUART
Michelle BENARD-LOUIS
Jakline MARTINVAL
Philippe CAPLAT
Nathalie COUTIER
Maryline LAFOREST
Marie-Alain CLAISSE
Maye BAUDETTE
Agnès MICHAUT
Sébastien GRANGE

FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2022

Etape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4344-1 et L.5211-26 du CGCT), le Débat d'Orientations Budgétaires doit être présenté et voté dans les 2 mois précédant le vote du Budget.

Celui-ci permet de fixer les axes d'intervention à privilégier en tenant compte des priorités, des besoins, du niveau de ressources et de la capacité d'autofinancement.

>cf. présentation

Les élus prennent acte du DOB

FINANCES – Autorisation de dépenses anticipées d'investissement

Jusqu'à l'adoption du budget, au plus tard au 15 avril 2022, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sous l'autorité de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de l'absence ou de l'insuffisance des crédits en report, il s'agit donc d'autoriser le Président à engager des dépenses anticipées en investissement préalablement au vote du budget primitif 2022.

Il est proposé l'inscription, l'engagement et l'ordonnancement des dépenses d'investissement à hauteur de 33 000 €, par anticipation au vote du budget primitif 2022, pour les travaux de la maison du bûcheron.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Aire d'accueil du bûcheron à Germaine : fonds de concours

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser à ses communes membres, des fonds de concours après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la commune concernée. Ce fonds de concours ne doit pas dépasser la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

La commune de Germaine, qui a réalisé, en lien avec l'ONF et le PNR des travaux d'aménagement d'une aire d'accueil permettant l'accès direct à la forêt domaniale du Chêne à la vierge, sollicite de la communauté de communes, une participation financière, dans le cadre de sa compétence « tourisme ».

Cet aménagement, en favorisant l'accueil des promeneurs ou randonneurs dans la Montagne de Reims, s'inscrit dans le développement touristique du territoire.

Aussi avait-il été proposé lors d'un bureau communautaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, d'attribuer à la commune de Germaine, un fonds de concours à hauteur de 1 850 €. Il s'agit d'autoriser le versement de ladite somme à la commune de Germaine.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Mise en place d'un vidéo protection à Tours s/Marne : fonds de concours

La commune de Tours s/Marne met en place un système de vidéo protection dont une partie concerne la zone d'activité économique et la déchetterie. A ce titre, elle sollicite de la communauté de communes, une participation financière à hauteur de 6 572 €.

Le montant total des travaux qui s'élève à 71 009,13 € HT doit bénéficier de subventions de l'Etat et de la Région à hauteur de 32 800 €. La part assurée par la commune de Tours-sur-Marne, subvention déduite est alors estimée à 38 209,13 € HT.

Il est donc proposé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de verser à la commune de Tours-sur-Marne, un fonds de concours de 6 572 €.

Approuvé à l'unanimité

DECHETS – Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne - SYVALOM : présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le SYVALOM a la charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Marne. Il assiste ses collectivités membres dans la mise en place des services de collecte sélective en vue d'aboutir à une organisation cohérente de la collecte, du tri et du traitement sur tout son périmètre.

A ces missions initiales s'ajoute la gestion des contrats de Responsabilité Elargie du producteur (REP) :

- CITEO (emballages légers, verre et papier) ;
- ECO-MOBILIER (déchets d'éléments d'ameublement).

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne est adhérente au SYVALOM. Aussi, est-elle destinataire chaque année du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de ladite entité.

Il s'agit de prendre connaissance du rapport annuel 2020 transmis par le Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, adopté en Comité syndical le 13 décembre 2021.

Approuvé à l'unanimité

N. COUTIER informe l'assemblée qu'il est proposé des visites du centre de tri du SYVALOM. Cette possibilité sera mise à l'étude par le service déchets.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Mise en place d'une aide directe aux TPE/PME implantées sur le territoire de la CCGVM dans le cadre d'un avenant à la convention existante entre la REGION GRAND EST et la CCGVM : autorisation de signature

Dans le cadre de sa mission de développement économique, la CCGVM souhaite mettre en place une aide directe aux TPE/PME du territoire, pour soutenir leurs investissements productifs et pour accroître leur compétitivité grâce au conseil d'experts. Cette aide s'adresse aux petites et très petites entreprises, exclues des dispositifs d'aides à l'investissement de la région Grand Est, soit du fait du montant faible de leurs investissements, soit du fait de non-éligibilité de leur activité principale.

La Région Grand Est étant seule compétente pour décider de l'octroi d'une aide à une entreprise, il convient de régulariser par un avenant à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, qui lie de la REGION GRAND EST et la CCGVM, la délégation de cette compétence.

Le projet de règlement de l'aide aux PME/TPE de la CCGVM fixe les principes et les règles de recours à cette aide notamment les modalités de constitution d'un comité d'agrément composé d'au moins 3 membres qui auront pour mission d'étudier les dossiers de demande de subvention ; le conseil communautaire validera ensuite l'attribution des sommes.

Les partenaires publics, notamment l'Agence de développement économique de la Marne, la CCI Marne en Champagne, la CMA de la Marne, la Région Grand Est et autres, pourront également proposer des candidats à l'aide directe aux PME de la CCGVM.

Aussi, est-il proposé au Conseil de fixer le budget prévisionnel annuel de cette opération à 56 000€ TTC réparti comme suit :

- >30 000€ maxi pour 2 à 3 entreprises industrielles du territoire pour leurs investissements productifs,
- >6 000€ maxi pour 2 à 3 commerçants ou artisans pour leurs investissements matériels,
- >20 000€ maxi pour 4 à 6 entreprises, toutes tailles et activités confondues, pour le recours au conseil stratégique.

et d'autoriser le Président à signer l'avenant à ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

TOURISME – Exploitation du Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne : autorisation de signature d'un avenant au contrat de délégation avec la SPL LE PRESOIR

Par délibération n°2020-130 du 16 décembre 2020, nous approuvons l'attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne à la Société Publique Locale LE PRESOIR, ainsi que les termes du contrat. Puis, par délibération en date du 9 mars 2021, nous approuvons la signature de celui-ci.

Au terme de la réception des travaux et de la levée des diverses réserves, l'entrée dans les lieux s'est faite officiellement le 30 juin, juste avant l'inauguration officielle et l'ouverture au public quelques jours plus tard, le 2 juillet 2021.

Un 1er avenant à ce contrat a été autorisé par l'assemblée délibérante réunie le 8 septembre 2021 afin :

- de fixer un montant de redevance due par la SPL équivalent au montant de la subvention forfaitaire d'exploitation versée à la SPL pour l'année 2021, soit 60 000 € ;
- de prendre en charge le paiement des droits d'auteur des images et médias utilisés dans la scénographie, pour un montant de 32 451,44 €.

Telle que contractuellement prévue, la redevance est versée annuellement en une seule fois avant le 30 décembre (article 37). Il est proposé un 2e avenant afin de mensualiser la redevance due par la SPL.

Approuvé à l'unanimité

TOURISME – « Fonds tourisme insolite » – Lauréats de l'appel à projets 2021

La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la Communauté de Communes des Paysages de Champagne et la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ont décidé de créer un fonds d'aide dédié au tourisme insolite, en complémentarité de celui porté par la Région Grand Est.

Il s'agit de soutenir des initiatives privées pour des projets de création d'hébergements insolites de qualité mais également de structures touristiques plus légères (bulles biodégradables, tipis, yourtes, roulottes, logements éphémères, etc.).

Les objectifs poursuivis par ce fonds sont de :

- faciliter la diversification de l'offre touristique,
- renforcer l'image d'un territoire innovant et d'une offre renouvelée et de qualité,
- favoriser le développement d'un tourisme « smart » et durable.

Le dispositif mis en place pour les 3 EPCI, au travers de subventions forfaitaires de 5 000 euros, permet d'accompagner, pour l'année 2021, jusqu'à sept projets ; dont deux sur le territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Le 24 janvier dernier, le jury composé d'experts et de représentants des territoires, s'est réuni pour choisir les lauréats 2021.

S'agissant de notre territoire, ont été désignés :

1/ le projet de Monsieur Rémi BROCHET, directeur de SAS Cabanes de la Presle, sur la commune de Nanteuil-la-Forêt, avec la création d'une cabane dans les arbres.

2/ le projet de Madame et Monsieur Mayran de Chamisso, Propriétaires des Gites du Château de la Malmaison, sur la commune d'Aÿ-Champagne, avec la réhabilitation et l'extension d'une chapelle du 18ème siècle.

Aussi, appartient-il au Conseil de prendre acte des délibérations du jury et d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Approuvé à l'unanimité

TOURISME – Développement du tourisme insolite : renouvellement de l'appel à projets (2022) – 2^{ème} édition

Dans le cadre de la diversification de l'offre touristique de la destination Champagne, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ainsi que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, et la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne ont fait le constat d'un manque important d'offres touristiques insolites, en particulier en matière d'hébergement,

Ce segment est actuellement très recherché par nos visiteurs, c'est pourquoi les trois collectivités ont souhaité être pro-actives et se doter d'un levier afin d'inciter l'initiative privée dans ce domaine. C'est dans cet esprit, qu'après accord de la Région Grand Est, il a été créé en 2021 le « Fonds tourisme insolite ». Ce fonds a permis de soutenir 6 projets (2 sur le territoire de la Grande Vallée de la Marne, 2 sur l'agglomération d'Epernay et 1 sur le territoire de la Communauté de Communes des Paysages de Champagne).

À la suite de cette première saison, constat a été fait par les 3 collectivités qu'il y avait encore du potentiel et des projets en gestation qui pourraient enrichir l'offre de ce type d'hébergement sur les territoires de chacun.

Il est donc proposé au Conseil de renouveler le dispositif « fonds tourisme insolite » pour l'année 2022, dans la limite de deux dossiers sur le territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, sous la forme d'une subvention d'investissement forfaitaire de 5 000 € par lauréat et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Approuvé à l'unanimité

PATRIMOINE – Restauration de l'église abbatiale Saint-Pierre d'Hautvillers : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la CCGVM et la DRAC

L'église abbatiale Saint-Pierre d'Hautvillers, classée Monuments Historiques par arrêté du 27 juin 1983, requiert aujourd'hui des travaux de restauration nécessaires au maintien en bon état de conservation de cet élément remarquable du patrimoine architectural communal.

Éminemment historique, rappelons que l'église Saint-Sindulphe de cette abbaye abrite les tombes de Dom Pérignon et Dom Royer et un riche patrimoine immobilier notamment :

- Un orgue de tribune (œuvre de Louis Gorlidot, Matthieu Wyskirclum, Nicolas Augustin Hubert et Augustin Brisset ; il date du deuxième quart du XVII^e siècle et du troisième quart du XVIII^e siècle),
- Un reliquaire de Sainte Hélène,
- Un reliquaire de Nivard de Reims,
- Un ensemble de stalles surmontée de peintures.

La sensibilité et la fragilité de ce patrimoine nécessitent des compétences spécifiques afin de ne pas mettre en danger l'édifice ou son classement. Aussi, afin de réaliser dans les règles de l'Art les travaux de restauration identifiés, devons-nous faire appel à un architecte spécialisé, en l'occurrence, un architecte du patrimoine.

Pour ce faire, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) propose la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gracieux permettant d'aider à la sélection d'un architecte du patrimoine compétent.

Considérant la complexité du projet de travaux et son insertion dans un site en mutation, il convient d'autoriser le Président à signer un contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage qui liera la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne avec l'Etat (DRAC) pour le recrutement d'un maître d'œuvre en vue de la restauration de l'église abbatiale Saint-Pierre d'Hautvillers.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

J.M GODRON revient sur l'accueil des réfugiés Ukrainiens.

A Tours-sur-Marne, une famille est accueillie, composée d'un lycéen, celui-ci va poursuivre ses études à Epernay. D'autres communes ont également proposé des solutions d'hébergement et de logement : DIZY AY-CHAMPAGNE...

D. LEVEQUE informe l'assemblée des dispositions mises en place par la commune d'Aÿ-Champagne notamment :

>facilitation d'accès aux établissements scolaires et gratuité pour les transports scolaires (un courrier a été adressé au Président de la Région Grand Est)

>cantine scolaire gratuite sur AYC

Le CIAS répond également, en lien avec le Département de la Marne, à toutes demandes relatives à ses compétences.

Organismes/liens à connaître dans le cadre de la mobilisation pour l'Ukraine :

>Le SIAO51 (service intégré d'accueil et d'orientation), assure des réunions informatives tous les mardis : cg@siao51.fr

>Les communes, institutionnels et entreprises sont invités à faire remonter leurs propositions d'hébergement et de logement via :

www.demarchessimplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine

>Les particuliers qui souhaiteraient faire part de leur disponibilité pour accueillir ou accompagner les personnes déplacées d'Ukraine, sous la forme de parrainage citoyen, peuvent s'informer sur les dispositifs existants sur le site : <https://parrainage.refugies.info/>